



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Référént COVID-19 du District des P-O :
Monsieur JEREMIE OSTERMANN
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 56 83 44 41 (du lundi au samedi 18H)

BULLETIN OFFICIEL SPECIAL STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 28/09/20



L'OFFICIEL 66 N°9 DU 30/10/20

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2020/2021

**HORAIRE
D'OUVERTURE
AU PUBLIC**

Du lundi au jeudi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le vendredi

11h30 – 12h30

14h00 – 17h00

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Statut De l'Arbitrage

PROCES VERBAL N°1 : REUNION DU 28/09/2020

Président : Marc WATTELLIER

Présents : Raymond VASQUEZ, Alain SOUISSI, Amédée NAVARRO

Absent Excusé : Maël RICHARD

Absents : Ange CHILLON, Jérémie OSTERMAN

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

1. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Article 26 : demande de licence

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (Passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- du 1er juin au 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

RAPPEL

Dossier N°1

Demande de licence Le 26/11/2019 pour le District de football de la DORDOGNE AU de **Mr PITA CARIDA Clément** (licence N°2411228141) valant démission du club de CERET FC N°530387 au motif de changement de résidence de plus de 50 Kms.

Avis de la commission :

Continue de représenter son club formateur le CERET FC N°530387 qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 01/07/2022, sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art.3-2 du Statut de l'Arbitrage)

Dossier N°2

Courriel du 27/05/2020 de **Mr Christophe GUERiot** (licence N°1438914000) démissionnant du club de l'AS BAGES 5530449 Sans motif de changement de club

Avis de la commission :

Demande de licence accordée à BAHO PEZILLA F.C 552765 qu'il pourra représenter qu'à compter du 01/07/2022 (Art.33c)

En l'absence de motif de changement de statut, continue à représenter son Club formateur l'AS BAGES 5530449 qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30/06/2022 sous réserve de la poursuite normale de la fonction Arbitrale (Art. 35-2)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Dossier N°3

M. ZOUGAR Mehdi (2545951280) : du 19/08/2020 informant que pour des raisons personnelles, il quitte le département des PO pour le District de l'Hérault.

Avis de la commission :

Il continue à couvrir son club le FC BOULOU SJPC 554333 son club formateur conformément à l'art.35-2 du Statut de l'Arbitrage sous réserve de la poursuite normale de la fonction Arbitrale.

NOTA :

Les dossiers des Arbitres ci-après ayant demandé le rattachement ou le départ d'un club de Ligue seront étudiés par la CRSA de la LFO.

Dossier N°4

MAACHI Farid 1420481092 (ELNE F.C 530097) \implies FC BARCARES MEDITERANEE 581666)

Dossier N°5

PEDROSA Agate 2545679313(SALANCA FOOTBALL CLUB581333 \implies F.C. CANET ROUSSILLON 550123)

2. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2020/2021 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOÛT 2020

Article 33 : conditions de couverture

- a) Les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août.

NOM / Prénom	Numéro	Clubs concernés en 2020/2021
MAACHI Farid	1420481092	ELNE F.C 530097

3. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOÛT 2020 (Section-3 & -4 Art. 48 du Statut de l'Arbitrage)

3.1 Clubs de Ligue et National « non en règle » au 31/08/20

- La liste des clubs est transmise à la Ligue pour avis à statuer (Art.8 Stat.de l'Arbit.)

CLUBS en 2 ^{ème} année		NUMERO	Nombre d'arbitres manquants au 31/08/20
F.C. STEPHANOIS	R1	530100	1
PERPIGNAN ESP.FEM.	R1 FEM.	781262	1
INTERFUSAL PAYS CATALAN	R1 FUSAL	882030	1
CLUBS en 1 ^{ère} année		NUMERO	Nombre d'arbitres manquants au 31/08/20
EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN	R2 FUSAL	560295	1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3.2 Clubs de District « non en règle » au 31/08/20

- La commission valide la liste des clubs ci-dessous.

CLUBS en 2 ^{ème} année		NUMERO	Nombre d'arbitres manquants au 31/08/20
A.S. THEZA ALENYA CORNEILLA	D1	582305	1
CLUBS en 1 ^{ère} année		NUMERO	Nombre d'arbitres manquants au 31/08/20
BAHO PEZILLA F.C	D1	552765	1
FC VILLELONGUE	D1	552712	1
F.C.VINCA AMIS C.BRUNIER	D2	551010	1
FC BARCARES MEDITERANNEE	D3	581666	1
OL HAUT VALLESPER	D3	549339	1
F.C. LATOUR-BAS-ELNE	D4	581934	1

Ces clubs ont jusqu'au **31/01/2021** pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), **si non, il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA à partir d'Octobre 2020.**

Ces candidats(es) doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club (Art.34 Statut de l'Arbitrage).

S'ils ne présentent pas de candidats(es), les clubs seront placés sur la liste « **non en règle** » au **31/01/2021** et soumis à des sanctions financières pour la saison **2020/2021** (Art. 46 Statut de l'Arbitrage) puis ces clubs seront mis en « **infraction** » au **15/06/2021** et soumis à des sanctions sportives pour la saison **2021/2022** (Art.41 Statut de l'Arbitrage)

Pour la Commission
Le Président
WATTELLIER Marc

